



Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 12
Dont pouvoirs : 3
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : **24/09/2022**

Date de publication sur le site internet de la
Commune : **04 octobre 2022**

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-044

L'an **deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie VIEILLARD, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Laurent MERGEY, M. Sébastien VIALARD, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent MERGEY en faveur de M. Jérôme SAGNE, M. Sébastien VIALARD en faveur de M. Emmanuel DENIS, Mme Elodie PILLAULT en faveur de Mme Delphine BOUDET.

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

OBJET : FDEE19 SECTEUR D'ORGNAC – DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAU DE TELECOMMUNICATION DU BOURG – TRANCHE 1 ET TRANCHE 2 (RTE DE TOUS VENTS - ROUTE DU MAS DU BOIS – ROUTE DU CHATEAU D'EAU – RUE DES PEUPLIERS) (7.6)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du 25/09/2015 n° MA-DEL-2015-106, n° MA-DEL-2015-107 et n° MA-DEL-2015-108 portant transfert à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie (FDEE19) des compétences éclairage public, communications électroniques et infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport du maire, M. Jérôme SAGNE, par lequel il expose ce qui suit :

La FDEE, avec l'aide de SOCAMA INGENIERIE, propose de lancer l'important programme de DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE HTA/BT DU BOURG – TRANCHE 1, prévu pour 2023, sur le secteur d'entrée du bourg via l'autoroute A20 (partie secteur route du Mas du Bois, route de Tous Vents en direction du bourg et Chemin du Laleu) :



Pour information, l'enfouissement de cette partie du réseau électrique est évalué à un montant total de 340 000,00€ HT (408 000,00€ TTC). Il est à la charge exclusive de la FDEE19 – secteur d'Orgnac.

Ce programme serait complété par une DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE HTA/BT DU BOURG – TRANCHE 2 (secteur route du château d'eau et secteur rue des Peupliers), qui pourrait être lancé en 2024 :



Pour information, l'enfouissement de cette partie du réseau électrique est évalué à un montant total de 140 000,00€ HT (168 000,00€ TTC). Il est à la charge exclusive de la FDEE19 – secteur d'Orgnac.

Dans le cadre de cette opération, il nous est proposé de compléter ces 2 tranches de travaux en

procédant à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, sur les mêmes secteurs. Ces projets se rajouteront au programme de rénovation de notre éclairage public que vous avez déjà approuvé lors d'un précédent conseil (délibération du 14/04/2022).

Je vous présente les propositions d'affaires et les plans de financement prévisionnels suivants établis par SOCAMA Ingénierie. Ces propositions portent sur la dissimulation des réseaux :

DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC
TRANCHE 1 (secteur route de Tous Vents et route du Mas du Bois)
(devis affaire du 21/07/2022)

MONTANT TOTAL HT DE L'AFFAIRE	55 845,00 €
TVA 20%	11 169,00 €
MONTANT TOTAL TTC DE L'AFFAIRE	67 014,00 €
PARTICIPATION FDEE – SIE ORGNAC (50% du total HT)	
	27 922,50 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE (50% du total HT)	
	27 922,50 €
<i>La TVA récupérée par le secteur</i>	

TRAVAUX DE DISSIMULATION
DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION
TRANCHE 1 (secteur route de Tous Vents et route du Mas du Bois)
(devis affaire du 21/07/2022)

Coût HT	TVA	Coût TTC	Financeurs	Participations taux	Participations montant
Maîtrise d'œuvre et Travaux de Génie Civil					
50 000,00€	10 000,00€	60 000,00€	Commune	50% du total TTC	30 000,00€
			FDEE – SIE ORGNAC	50% du total TTC	30 000,00€
Etudes et Travaux de câblage					
//	//	//	//	//	//
			//	//	//
PARTICIPATION ESTIMATIVE COMMUNALE POUR LA TOTALITE DE L'OPERATION					30 000,00€

Pour la partie « études et travaux de câblage », une participation complémentaire sera à régler à ORANGE. Elle n'est pas encore arrêtée. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les gaines pour les réseaux de télécommunication serviront pour le réseau cuivre et pour le passage de la fibre optique.

DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC
TRANCHE 2 (secteur route du Château d'eau et rue des Peupliers)
(devis affaire du 25/07/2022)

MONTANT TOTAL HT DE L'AFFAIRE	23 542,50 €
TVA 20%	4 708,50 €
MONTANT TOTAL TTC DE L'AFFAIRE	28 251,00 €
PARTICIPATION FDEE – SIE ORGNAC (50% du total HT)	
	11 771,25 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE (50% du total HT)	
	11 771,25 €
<i>La TVA récupérée par le secteur</i>	

**TRAVAUX DE DISSIMULATION
DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION**
TRANCHE 2 (secteur route du Château d'eau et rue des Peupliers)
(devis affaire du 25/07/2022)

Coût HT	TVA	Coût TTC	Financeurs	Participations taux	Participations montant
Maîtrise d'œuvre et Travaux de Génie Civil					
17 000,00€	3 400,00€	20 400,00€	Commune	50% du total TTC	10 200,00€
			FDEE – SIE ORGNAC	50% du total TTC	10 200,00€
Etudes et Travaux de câblage					
//	//	//	//	//	//
			//	//	//
PARTICIPATION ESTIMATIVE COMMUNALE POUR LA TOTALITE DE L'OPERATION					10 200,00€

Pour la partie « études et travaux de câblage », une participation complémentaire sera à régler à ORANGE. Elle n'est pas encore arrêtée. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les gaines pour les réseaux de télécommunication serviront pour le réseau cuivre et pour le passage de la fibre optique.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces affaires ci-dessus présentées.

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les propositions d'affaires et les plans de financement présentés ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

AUTORISE M le Maire à payer les dépenses correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après transmission au
représentant de l'Etat dans le département et
publication ou affichage ou notification aux intéressés

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jérôme SAGNE